

POLYNESIE FRANCAISE
 COMMUNE DE MAHINA
 ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : **18 mai 2015**
 L'an deux mille quinze, le vingt-six mai, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Patrice, Maire de la Commune de Mahina.

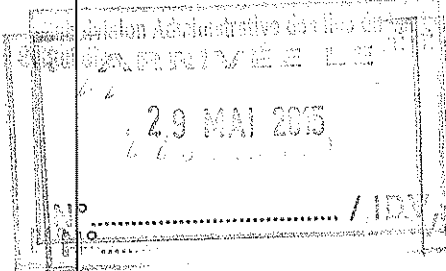
DATE D’AFFICHAGE : **18 mai 2015**

DATE DE SEANCE : **26 mai 2015**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	24
Procuration	06
Votants	30
Abstention	00
Suffrage exprimé	30
POUR	29
CONTRE	01

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
JAMET Patrice	Maire	X		
OPUTU Lorna	1 ^{ère} adjointe	X		
FRITCH Frédéric	2 ^e adjoint	X		
PAOFAI Marie	3 ^{ème} adjointe	X		
QUINQUIS Bran	4 ^{ème} adjoint	X		
FAUA Tenuhiarii	5 ^{ème} adjointe	X		
YEE ON Léonce	6 ^{ème} adjoint	X		
OOPA Vaïora	7 ^{ème} adjointe	X		
VERO Jacki	8 ^{ème} adjoint	X		
KWONG Chantal	9 ^{ème} adjointe			OPUTU Lorna,, 1 ^{er} Adjointe
COJAN Marie-Pauline	Conseillère M	X		
IZAL Yves	Conseiller M		X	TEAUROA Jimmy, Conseiller Municipal
IRITI Chestine	Conseillère M	X		
TEUIRA Damas	Conseiller M	X		
WONG Célestine	Conseillère M	X		
TEHEI Tariu	Conseiller M.			JAMET Patrice, Maire
FRITCH Edgar	Conseiller M.	X		
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
PAOFAI Lory	Conseillère M	X		
TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
TEMATARU Vanessa	Conseillère M		X	
GOODING Orama	Conseillère M	X		
TEIPOARII Gloria	Conseillère M		X	
AFO Warren	Conseiller M.	X		
LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.		X	CALMEL Marcelle, Conseillère Municipale
CALMEL Marcelle	Conseillère M	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M		X	TAPUTUARAI Hervé, Conseiller Municipal
MATITAI Joe	Conseiller M		X	
TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	X		
BOURINEAU James	Conseiller M	X		
SANQUER Nicole	Conseillère M	X		
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	AFO Warren, Conseiller Municipal



Portant approbation du principe de l'opération « Travaux de fourniture et de pose d'un émissaire en mer à la Pointe »

Formant la majorité des membres en exercice
 Absents : 09
 Monsieur FRITCH Edgar, Conseiller municipal a été élu Secrétaire.

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;

**de HITIMAHANA »,
le dossier technique
et le plan de
financement ainsi
qu'autorisant le
Maire à signer la
convention
financière avec les
représentants du
Pays et de l'Etat**

Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1^{er} & 2^{ème} & 5^{ème} alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu la demande de financement au titre du contrat de projets ;
- Vu le budget, exercice 2015, de la ville de Mahina ;
-

EN SA SEANCE DU 26 MAI 2015

ADOPTE

Article 1^{er} : Le principe de l'opération «Travaux de fourniture et de pose d'un émissaire en mer à la Pointe de HITIMAHANA », est approuvé et le dossier technique validé.

Article 2 : Le plan de financement de l'opération est accepté et se présente ainsi qu'il suit :

DESIGNATION	COUT TOTAL TTC	Contrat de Projets (CDP)	CC
Travaux de fourniture et de pose d'un émissaire en mer à la Pointe de HITIMAHANA	205 681 585	174 829 347	30
TAUX	100%	85%	

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer avec les représentants du Pays et de l'Etat la convention et les avenants éventuels relatifs au financement alloué pour la présente opération.

Article 4 : Le Maire est chargé de procéder à toutes les formalités administratives, financières et techniques nécessaires pour la bonne exécution du programme.

Article 5 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Patrice JAMET

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision
administrative
le 29/05/2015
et affichage le 29/05/2015

Le Maire,
Patrice JAMET

Fait et délibéré le 26 mai 2015.
Pour copie conforme au registre des délibérations
Le Maire,

Patrice JAMET